



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mardi 17 janvier 2023

Hausse des prix de l'énergie : point sur les aides de l'État en vigueur pour les TPE et PME

Face à la hausse du prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place un dispositif complet pour accompagner les entreprises face aux hausses de l'électricité et du gaz, avec trois objectifs :

- l'efficacité : plus d'entreprises concernées avec une intensité d'aides plus forte
- la simplicité : réduction des critères et des pièces justificatives
- la prévisibilité : mise en place de simulateurs permettant d'évaluer le montant des aides

Ces dispositifs ont été présentés par le préfet du Cher à l'occasion d'une réunion le 11 janvier 2023, en présence des chambres consulaires, des fédérations et branches professionnelles, des fournisseurs d'énergie et des services de l'État. Chaque acteur a été invité à diffuser largement des informations sur les aides mobilisables, à accompagner les entreprises dans leurs démarches, à signaler toute difficulté dans la mise en œuvre des dispositifs et à identifier les éventuelles entreprises en difficulté.

1) Les dispositifs

- **le bouclier tarifaire** bénéficie aux TPE ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à **36 Kva**. Il limite la hausse du gaz à 15 % depuis le 01/01/2023 jusqu'au 30/06/2023 et la hausse de l'électricité à 15 % à partir de février 2023 jusqu'au 31/12/2023 ;
- **le tarif garanti** (maintien d'un tarif moyen de 280€ du MWh pour l'année 2023) au profit des TPE qui ne bénéficient pas du tarif réglementé (soit parce qu'elles ont un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA, soit parce qu'elles ont renoncé au tarif réglementé) ;
- **l'amortisseur électricité** bénéficie aux TPE ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA (non éligibles au bouclier tarifaire) et aux PME. L'Etat prend en charge 50% de la part de la facture d'électricité comprise entre un prix unitaire de 180 €/MWh et de 500 €/MWh. L'aide est intégrée directement dans la facture d'électricité des consommateurs. Consultez le simulateur sur le site impots.gouv.fr
- **le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité** bénéficie aux TPE et PME dont les dépenses d'énergie ont représenté au moins 3 % du chiffre d'affaires en 2021 et dont la facture d'électricité connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021 (ces critères étant appréciés après prise en compte de l'amortisseur). Consultez le simulateur sur le site impots.gouv.fr

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

02 48 67 34 36
pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX

2) Comment en bénéficiaire ?

Pour que ces dispositifs s'appliquent, les entreprises doivent, dans les meilleurs délais :

- pour le bouclier tarifaire, le tarif garanti et l'amortisseur d'électricité : transmettre à leur fournisseur d'énergie une **attestation sur l'honneur unique** (disponible sur les sites des fournisseurs et impots.gouv.fr) précisant leur catégorie (TPE ou PME)
- pour le guichet d'aide au paiement des factures : se connecter sur leur espace professionnel impots.gouv.fr (rubrique messagerie sécurisée / motif de contact « je dépose une demande d'aide » / demandes générales « je demande l'aide gaz électricité »).

3) Contacts utiles :

- le numéro vert renforcé : **0806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel)**

Les contacts dans le Cher :

- **Chambre de commerce et d'industrie** : 02 48 67 80 75 alicia.biteau@cher.cci.fr
- **Chambre des métiers et de l'artisanat** : 02 48 69 70 72 kpapin@cma-cvl.fr
- **Chambre d'agriculture** : 02 48 23 04 00 accueil@cher.chambagri.fr
- **Direction départementale des finances publiques (DDFIP)** : la conseillère départementale à la sortie de crise au 02 48 23 74 61 / 06 16 57 21 27 codefi.ccsf18@dgfip.finances.gouv.fr

Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication

02 48 67 34 36
pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX